

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date de publication
5 février 1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1941 : Vu le radiogramme-circulaire ministériel n° 21 du 2 février 1911.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée à la Côte française des Somalis et dépendances, la loi du 3 septembre 1940 réglant, à titre temporaire, la compétence des tribunaux judiciaires, ensemble la loi du 25 janvier 1941 complétant l'article 5 de ladite loi. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié après avoir donné lieu à des mesures de publicité ex traordinaires.

NOUAILHIETAS.